



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES Sceaux,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 12 février 2020.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de vos interrogations sur l'opportunité de maintenir l'article 45 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique qui supprime l'interdiction, pour l'assureur de protection juridique, d'intervenir dans la négociation des honoraires entre l'assuré et l'avocat qu'il choisit.

Il va de soi que la volonté du Gouvernement n'est évidemment pas de remettre en cause le principe cardinal du libre choix du droit de choisir librement son avocat.

Ce principe d'intervention de l'assureur de protection juridique dans les relations entre l'assuré et l'avocat n'est pas prévu par la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (« Solvabilité 2 ») qui définit un cadre harmonisé pour l'assurance de protection juridique.

Il nous semblait utile de permettre aux assurés qui le souhaitent de pouvoir, le cas échéant, bénéficier de l'aide de leur assureur lors de négociations financières avec l'avocat qu'ils auraient librement choisi.

J'ai néanmoins conscience que ces dispositions peuvent sembler remettre en cause de manière détournée la liberté pour l'assuré d'un contrat de protection juridique de choisir son avocat, ce qui a justifié leur suppression lors de l'examen du projet de loi projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en novembre 2018.

Et je peux comprendre les inquiétudes qui s'expriment sur le fait que l'intervention d'un assureur dans la négociation des honoraires contribue à créer les conditions d'un traitement différencié entre les différents cabinets d'avocats.

Monsieur Patriat  
Président du groupe LaREM  
Sénat

Je suis particulièrement attachée à la préservation du lien de confiance entre l'avocat et son client. Dans ces circonstances, je peux vous indiquer que le Gouvernement pourra être favorable à un amendement de suppression de ces dispositions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Belloubet', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Nicole BELLOUBET